

Domaine Public

Le 23 avril 2024

**ARRETE TEMPORAIRE N°237/2024**

Code Voie : 5002  
Jardin Romieu

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1,  
**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande du **Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024** qui sollicite l'autorisation de règlementer la circulation et le stationnement dans le cadre de l'organisation du « Grands Rassemblement » : Célébration du relais de la Flamme Olympique « Cérémonie du Chaudron ».

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **14/05/2024 à 08h00 au 15/05/2024 à 08h00**.

**Article 2** : **Le Jardin Romieu** est fermée à la circulation piétonne.

**Article 3** : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité et de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, monsieur le directeur Interdépartementale de la police nationale de Haute-Corse, madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe déléguée,



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*